



Motion d'orientation

Congrès du 1, 2, 3 février 2010 et Congrès extraordinaire du 24 mars 2010

Dans une période de crise internationale du capitalisme générée par les limites même d'un libéralisme décomplexé qui prône depuis toujours la réussite de quelques individus plutôt que le bien-vivre collectif dans notre société,

Dans un univers politique où l'on observe partout, jour après jour, les attaques faites aux libertés fondamentales, individuelles et collectives, et l'attaque violente des initiatives d'opposition solidaires.

La CGT Radio France dénonce vivement la politique de régression sociale actuelle.

Le monde du travail doit faire face au démantèlement du service public et du code du travail, à la casse des statuts et des conventions collectives, aux attaques contre les retraites et les régimes spéciaux, aux attaques contre la sécurité sociale, à l'instauration du bouclier fiscal, à l'instauration du service minimum, à la révision des politiques publiques, à la loi de modernisation du marché du travail et à la réforme du temps de travail (loi du 20 août 2008), à la fusion des Assedic et à la création du Pôle emploi, à la mise en place du statut d'auto entrepreneur, à la réforme du travail dominical, à la création du revenu de solidarité active et à la loi sur la formation professionnelle de novembre 2009.

Après la réduction de l'impôt des plus riches et le renflouement des banques, c'est à présent le lancement, au niveau européen, de la seconde phase de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP). Celle-ci concerne tous les établissements publics avec un objectif : « *moins d'emplois, moins de subventions, moins de services publics et moins d'intervention de l'État.* »

Dans notre secteur, la loi sur l'audiovisuel public de mars 2009, imposée par un président de la République, a littéralement fait exploser le service public de l'audiovisuel et a été le prétexte de la mise en cause de la convention collective, de ses annexes et de l'avenant audiovisuel à la convention des journalistes.

I. DECLARATION D'INTENTION GENERALE

LA CGT RADIO FRANCE DÉCLARE

Que ses élu-es, ses militant-es et ses adhérent-es, conscient-es de la période de crise majeure que traverse la société Radio France s'attacheront avec force et conviction à mettre en pratique les orientations votées lors de ce congrès de février 2010. Ils s'attachent à la défense des salarié-es, leurs droits, leurs statuts, leurs conditions de travail mais aussi à la défense du service public de l'audiovisuel qui seul garantit une vraie radio de qualité pour les auditeur-es, ballado-auditeurs et internautes. Pour maintenir la pérennité de son service, Radio France doit, comme toute entreprise des médias et de l'audiovisuel, s'adapter aux développements éditoriaux et techniques de son secteur. Mais les élu-es, les militant-es et les adhérent-es de la CGT n'acceptent pas, qu'au nom de cette adaptation à l'environnement et à la concurrence, ce soit la compétitivité de l'entreprise qui soit au cœur de la politique managériale et de la politique économique de la direction. Il faut des moyens pour l'audiovisuel public, il faut augmenter la part de redevance qui revient à la radio afin de permettre un développement qui ne se fasse pas au détriment des antennes, des salarié-es et des auditeurs/trices qui ont droit au maintien d'une radio qui fait la fierté de toutes celles et ceux qui y contribuent.

Les trois prochaines années seront décisives aussi pour les élu-es, les militant-es et les adhérent-es de la CGT Radio France.

PARCE QUE LA CGT RADIO FRANCE CONSIDÈRE QUE

Dans le cadre de la négociation d'un accord de substitution de la convention collective et de ses annexes.

- Elle doit maintenir son action en justice pour que soit appliqué le chapitre de la dénonciation de la CCCPA.
- Il est hors de question de s'engager avec la direction dans la signature d'un accord portant atteinte aux acquis des salarié-es de Radio France et qui viserait à les voir réduire ou disparaître.
- Elle doit s'engager dans la construction d'un contre projet à celui de la direction suivant les orientations définies au point 2.

Dans le cadre du travail sur le multimédia et le media global

- Il est hors de question de répondre aux sirènes du média global par une course effrénée vers une refonte des métiers et des grilles, qui offrirait sur un plateau à la direction les prétextes et les moyens d'une plus grande flexibilité au détriment des salarié-es.
- Il est hors de question de répondre aux mêmes sirènes par une noyade en abandonnant le niveau d'exigence de nos antennes (contenus et moyens) pour un media globalement médiocre.
- Il est hors de question qu'un contenu, quel qu'en soit le mode de diffusion, ne soit pas produit en interne et dans le respect des différents métiers y contribuant.
- Il est hors de question que Radio France abandonne sa diffusion hertzienne gratuite, qu'elle soit analogique ou numérique.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation

- Il est hors de question que dans les régions comme à Paris, des travaux de déménagement, réaménagement ou réhabilitation deviennent le prétexte d'une remise en question des missions de l'entreprise et des conditions de travail des salarié-ers et d'une réduction des effectifs.

EN CONSEQUENCE, LA CGT RADIO FRANCE :

- Donne mandat à ses négociateurs selon les modalités décrites au point II.
- Refuse la systématisation des plates formes open-space, notamment pour les services centraux et administratifs.
- Refuse les « bureaux nomades » et les postes de travail partagés.
- Refuse dans les Régions comme à Paris les studios globaux.
- Refuse toute forme de dégradation des conditions de travail de la production, des orchestres, des missions des chaînes, générée à Paris par la réhabilitation du bâtiment de la Maison de Radio France et les différents déménagements des chaînes et des services.
- Exige des moyens techniques et financiers garantissant le maintien de la qualité artistique des formations musicales et des conditions de travail des musicien-nes, notamment la production des fictions, documentaires et émissions élaborées...
- Exige pour assurer les programmations des saisons à venir des formations musicales, la mise à disposition de salles de répétitions répondant aux conditions acoustiques optimales et à la capacité suffisante pour accueillir un orchestre et un chœur (exemple : la 8e symphonie de Mahler en juin 2011).
- Exige pour les répétitions du chœur, les travaux nécessaires pour adapter le studio 101 aux meilleures conditions acoustiques exigées pour la qualité artistique de son travail et la production simultanée de fictions pendant la période transitoire de réhabilitation.

- Exige une meilleure organisation logistique et technique, d'accueil des artistes.
- Exige que les musicien-nes instrumentistes et chanteurs/ses soient partie prenante de la réflexion sur la réalisation du nouvel auditorium.
- Refuse les dérives éditoriales et managériales découlant d'une politique centralisatrice, amplifiée par la direction de France Bleu, qui s'éloigne de notre mission de service public. Demande l'abandon du formatage des émissions qui tend à l'uniformisation des radios locales
- Demande l'abandon du recours aux panels d'auditeurs
- Demande pour les régions la restauration du lien local par une proximité réelle.
- Demande le retour à la production et à la diffusion de programmes élaborées, musicaux et de soutien à la création locale
- Exige des créations d'emploi systématiques inhérentes aux futures créations de stations et/ou de chaîne.
- Exige le remplacement poste pour poste de tous les départs en retraite.

II. MANDAT DE LA CGT RADIO FRANCE DANS LES NEGOCIATIONS

Dans le cadre de l'accord de substitution à la convention collective de la production et de la communication de l'audiovisuel à Radio France, le congrès définit le mandat de la CGT Radio France dans les négociations de la façon suivante :

La CGT Radio France appelle et organise la mobilisation des salarié-es pour s'opposer au projet de la direction et refuser :

- **La précarité. Il faut exiger l'intégration des « salarié-es en Contrat à Durée Déterminée et des salarié-es en Contrat D'Usage Constant (CCDU) dont l'activité relève de la permanence de l'emploi**

- **Les critères classants;**

- **Les rémunérations individualisées ;**

- **Les entretiens d'évaluation et d'objectifs annuels ;**

- **L'annualisation du temps de travail ;**

- **La redéfinition des métiers en vue d'une polyvalence/mobilité géographique ou fonctionnelle, subie.**

La CGT Radio France ne négociera pas en dessous des acquis conventionnels et se battra pour leur amélioration :

- Maintien de grilles de qualification avec augmentation automatique. Déblocage des échelons. Réduction des durées de stationnement sur les échelons. Revalorisation de toutes les grilles en commençant par les plus basses et revalorisation des niveaux de recrutement.

- Conservation du système salarial actuel fondé sur les qualifications définies dans le tome 2 de la CCCPA et prise en compte de nouvelles qualifications à définir et à intégrer dans le système salarial.

- Maintien des commissions paritaires annuelles (CPS) (art. II.4 de la CCCPA) limitant l'opacité et la discrimination dans les évolutions de carrière.

- Maintien des conseils de discipline qui constituent un frein sérieux aux licenciements individuels.
- Maintien d'une négociation salariale générale annuelle.
- Maintien de la prime de fin d'année et renégociation de l'augmentation de son montant chaque année.
- Maintien de la prime d'ancienneté (art. V.4-4 de la CCCPA).
- Maintien et alignement des primes (de nuit, de petit matin, d'astreinte....) qui rétribuent les pénibilités particulières et renégociation de leur revalorisation chaque année.
- Maintien de l'accord 35 heures négocié en 2000 à l'exception de la modulation du temps de travail.
 - Intermittent-es : revalorisation des cachets sur des bases transparentes et établies avec les syndicats pour sortir de l'arbitraire du gré à gré et négociation sur la rémunération des émissions diffusées sur les nouveaux supports.
- Rémunération des heures supplémentaires.
- Droits à congés tels que décrits dans l'art.VI.1 et VI.2 de la CCCPA.
- Indemnités de licenciement (art. IX.6 de la CCCPA) : un mois de salaire par année d'activité entre un et douze ans de présence, trois-quarts de mois entre douze et vingt ans, un demi mois entre vingt et trente ans, un quart de mois au-delà.
- Indemnités de départ à la retraite (art. IX.4 de la CCCPA) : un huitième de mois de salaire par année d'ancienneté jusqu'à dix ans d'ancienneté et un cinquième de mois au-delà.
- Maintien des droits des instances représentatives du personnel tels que définis dans les accords d'entreprise et la CCCPA (art. II.3 et II.5).
- Maintien du droit syndical (art. II.1, II.2 de la CCCPA).
- Embauche (art. III.1).
- Période d'essai (art. III.3).
- Protection des salarié-es (art. III.9).
- Formation professionnelle (art. III.12) amélioré des meilleures dispositions légales.

III. ORGANISATION

Afin de structurer nos propositions par rapport à l'accord d'entreprise proposé par la direction, il est impératif de répertorier les acquis, les usages, les engagements unilatéraux de la direction et les accords atypiques s'ils existent, pour proposer un contre-projet alternatif susceptible de construire une force d'opposition revendicative face aux volontés de la direction.

Ce contre-projet alternatif doit se baser sur un travail rationnel et s'accompagner d'une réflexion sur les améliorations à apporter au cadre qui nous régit encore pendant quelques mois.

Les commissions, notamment sur les métiers, participent de ce travail avec le recours à un expert dont les conseils permettront, au cours des négociations, de déjouer avec plus d'acuité les pièges d'une direction dont les moyens de communication sont considérables.

C'est pourquoi il est urgent de mettre en œuvre toutes les forces vives dont la CGT Radio France dispose pour que la CGT Radio France et les salarié-es puissent imposer à la direction la convention collective comme socle et base du futur Accord. Et pour cela, il faut informer régulièrement les salarié-es sur le contenu des documents remis par la direction, sur nos revendications et sur ce qui s'est passé dans les réunions de négociation. Il est également important de veiller à la coordination et à la cohérence des interventions des membres de nos délégations, veiller à ce que les décisions soient prises collectivement en toute démocratie, en laissant le temps de la consultation et sortir le journal des négociations sur cette base. L'unité syndicale est fondamentale et doit s'appuyer sur les revendications des salarié-es et non sur d'éventuelles positions de recul des autres syndicats.

De ce congrès, il ressort qu'il est sans doute nécessaire d'imaginer d'autres manières de communiquer, en dehors des moyens déjà mis en place (Forum, tracts, plaquettes, journal des négos, AG...). La communication en interne Paris/Régions/Paris doit s'intensifier grâce à des procédés à tester, type genesis, skype...

**NOUS NE LAISSERONS PAS LA DIRECTION PRENDRE
NOTRE AVENIR EN MAIN.**

**LA CGT RADIO FRANCE AGIT POUR CONSTRUIRE,
COLLECTIVEMENT AVEC LES SALARIÉ-ES,
NOS DROITS DE DEMAIN**